

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 2 avril 2012 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Vincent Fontaine et D'Arcy Ryan

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire suppléant Monsieur Guy Larkin

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

ABSENT : Monsieur Pierre A. Levac

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 mars 2012
4. Suites au procès-verbal du 5 mars 2012
5. Période de questions des visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2012-05 relatif aux quais
7. Dépôt des activités financières
8. PIIA, 4616, chemin Capelton
9. PIIA, 62, montée McKinven
10. PIIA, 53-55 et 57, rue des Méandres
11. Dérogation mineure n° 2012-002
12. Demande à la CPTAQ - chemin Université
13. Mise aux normes des installations d'eau potable
14. Adoption des comptes à payer
15. Correspondance
16. Divers
17. Clôture de la séance

12-04-02.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

12-04-02.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-04-02.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2012

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 5 mars 2012 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-04-02.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2012

Aucune suite

12-04-02.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Une trentaine de personnes sont présentes.

Monsieur Richard St-Denis demande si le point 12 peut être discuté en début d'assemblée et la réponse est oui. Il présente sa demande et indique à l'assemblée que peu de gens sont au courant de l'article 59 relatif à la

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

demande à portée collective de la MRC. Il aimerait que les citoyens soient informés du contenu de cet article, il demande aussi la prise d'effet de la CPTAQ comme quoi il ne peut plus morceler. Il informe le conseil municipal qu'il fera une demande de dérogation mineure.

Monsieur Jean Éthier demande si on peut reporter la décision concernant le dossier de Monsieur St-Denis.

Madame Geneviève Vallières demande à ce que l'article 59 (demande à portée collective de la MRC) soit mise sur le site Internet afin que tous les citoyens soient informés.

Monsieur Sam Elkas demande quand les travaux du secteur Hatley Acres commenceront, quand les soumissions vont sortir pour le pavage de son secteur.

Madame Thérèse Morin félicite le conseil pour le site Internet, suggère que tous les documents relatifs aux nouveaux règlements, aux nouvelles lois, aux feuillets d'informations soient mis sur le site Internet.

Elle fait part à l'assemblée que le suivi du procès-verbal du 5 mars dernier sa question concernant les carrières sablières n'a pas été inscrite. Elle demande qu'est-ce qu'il y a en jeu.

Elle reprend la parole plus tard indiquant qu'elle a fait une demande pour le budget détaillé et qu'une réponse lui sera donnée dans les vingt (20) jours suivants sa demande tel que le stipule l'accès à l'information. Elle suggère de mettre le diagramme du budget sur le site Internet. Elle demande des explications quant à l'offre signée avec le Groupe Hatley et qu'est que le conseil était en train de décider en janvier 2012. Le maire suppléant lui indique que cette entente ne tient plus, que le Groupe Hatley présentera une nouvelle proposition. Elle demande si la partie du haut de la montagne reste toujours dans la zone RE.

La réponse est oui tant que l'amendement n'est pas fait.

Elle demande plus tard une copie du dépôt des activités financières (point 7). Il lui est dit que le tout sera sur le site Internet.

Elle demande à quelle date sera présentée la réunion d'information concernant le budget 2012. Monsieur le maire suppléant informe l'assemblée que la date de réunion d'information relative au budget 2012 sera annoncée d'ici trente (30) jours.

Monsieur Bard informe l'assemblée que la SAAQ pourrait faire la vérification des camions circulant sur le chemin Dunant. Il indique que la signalisation faite par le Ministère n'est pas adéquate, il devrait avoir une pancarte indiquant Transit à North Hatley. Il remet une lettre de Monsieur McFarland, lettre indiquant que la firme Jean-Pierre Cadrin n'a pas communiqué avec lui à la suite de la réunion d'information. Il indique aussi qu'à la sortie de la firme Sintra, l'asphalte est vraiment endommagée. Monsieur Roger Bilodeau fait part à Monsieur Bard que cette section appartient à la ville de Sherbrooke.

Madame Simoneau Roy demande qu'elle est la procédure pour les réparations des chemins. Elle est surprise de la rapidité de l'intervention du 19 mars à la suite de sa plainte pour le chemin Dunant, le tout fut réparé dans les heures qui ont suivie. Vu qu'une partie du chemin Dunant est encore en piteux état, est-ce qu'il sera réparé rapidement comme la dernière fois. Elle ajoute que dans La Tribune du 15 mars dernier Monsieur Boulais, propriétaire du mont Hatley écrivait un article concernant le futur projet du mont Hatley.

Monsieur Luc Fontaine espère et demande que tous les avis publics ou toutes autres informations concernant le mont Hatley soient inscrits sur le site Internet.

Monsieur Chazel demande est-ce que la municipalité sera toujours avec une épée de Damoclès avec le mont Hatley et est-ce que la population du Canton sera mise au courant des futurs développements? La réponse est oui la population sera avertie sur le site Internet.

Monsieur Richard Boulay demande où en est le dossier de Monsieur Bouchard, propriétaire d'un service de remorquage près de chez lui. La réponse est que le dossier est entre les mains des avocats et est à l'étape d'une ordonnance au niveau civil. Par ailleurs, il indique que les explosions sont très fortes

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

présentement et Monsieur Fontaine lui fait part que les explosions sont faites par le ministère des Transports pour la voie de contournement de la 410 et non par les carrières DJL ou Sintra.

Madame Carole Melançon demande si le groupe Hatley a un projet, si oui d'informer les citoyens sur le site Internet. Elle demande aussi l'écart des deux rôles d'évaluation pour l'année 2011 et 2012.

Monsieur Michael Auger demande lors de la séance d'information du budget 2012 d'avoir celui de 2011 afin de comparer.

Monsieur Robert Harris indique comment apporter de bons correctifs pour la côte du chemin Dunant.

Monsieur Robert Ride informe l'assemblée que les taxes ont trop augmentées, qu'il exige un référendum pour le mont Hatley, que c'est la faute du conseil pour les taxes élevées. Monsieur Ride s'exprime avec un ton assez agressif.

12-04-02.06

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2012-05 RELATIF AUX QUAIS

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2012-05 modifiant le règlement de zonage relatif aux quais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-04-02.07

DEPOT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale dépose les activités financières au 31 mars 2012.

12-04-02.08

PIIA, 4616, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE Monsieur Grégoire Poulin a déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale située au 4616, chemin Capelton;

ATTENDU QUE le style architectural de la future résidence unifamiliale rencontre les exigences du projet accepté par résolution des membres du conseil (résolution no 08-10-20.04) et ce, conformément au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la résidence située au 4616, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-04-02.09

PIIA, 62, MONTÉE MCKINVEN

ATTENDU QUE Monsieur Donald Breton et Madame Martine Boucher ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale située au 62, montée McKinven;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un secteur ayant aucun impact visuel pour le corridor de la vallée de la rivière Massawippi;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la résidence située au 62, montée McKinven.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-04-02.10

PIIA, 53-55 ET 57, RUE DES MÉANDRES

ATTENDU QUE Monsieur Denis Charest a déposé à la municipalité au nom de la compagnie 9154-1482 Québec Inc., une demande de permis de construction d'une résidence tri-familiale située au 53-55 et 57, rue des Méandres (lot 4 775 199);

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la résidence tri-familiale située au 53-55 et 57, rue des Méandres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-04-02.11

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2012-002

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la part de Monsieur Jocelyn Lapalme pour la propriété située au 2815, rue du Manège;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'implantation d'un bâtiment accessoire à 14,1 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment a été faite avec l'obtention d'un permis et que la demande de dérogation fait suite à une erreur d'implantation sur le terrain;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2012-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

12-04-02.12

DEMANDE À LA CPTAQ CHEMIN UNIVERSITÉ

ATTENDU QUE Monsieur Richard St-Denis désire déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec quant à la propriété située au 108, chemin Université (lot 4 029 696) sur le territoire de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE la demande consiste au lotissement, à l'aliénation et à l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'un terrain;

ATTENDU QUE la demande est pour un usage résidentiel;

ATTENDU QUE le terrain est situé en zone agro-forestière au plan de zonage et que le projet rencontre les exigences quant aux usages permis au règlement de zonage mais ne rencontre pas les exigences du règlement de lotissement quant à la largeur d'un lot;

ATTENDU QUE le projet ne rencontre pas les exigences de la décision du 1^{er} mars 2012 de la CPTAQ concernant la demande à portée collective de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris engagement de ne pas appuyer des demandes d'autorisation à la CPTAQ non conformes à la demande à portée collective;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend en considération qu'il y a des espaces disponibles pour la construction hors de la zone agricole permanente;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE DE SURSOIR À LA DÉCISION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-04-02.13

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a signé avec la Municipalité un protocole d'entente portant le N° 501161, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hatley s'est entendue avec la municipalité du village de North Hatley le 7 juillet 2008 pour créer une Régie dont l'objet est :

«La construction, l'organisation, l'opération et l'administration d'un nouveau système intermunicipal d'alimentation en eau potable qui puisera, traitera et acheminera l'eau potable aux réseaux locaux de distribution des municipalités participantes»;

ATTENDU QUE le conseil municipal du Canton de Hatley propose par sa résolution 12-02-06.11 que la Régie intermunicipale des eaux Massawippi prépare une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des eaux Massawippi par sa résolution 12-02-08.08 autorise la préparation d'une demande d'aide financière portant le numéro 556428 dans le cadre du sous-volet 1.4 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet «RIEM usine de filtration»;

ATTENDU QUE le conseil municipal du Canton de Hatley veut exprimer clairement les limites de la contribution municipale des montants admissibles eu égard à la capacité de payer de ses citoyens;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal du Canton de Hatley reconnaît n'avoir aucune intention de payer un montant supérieur au montant identifié au protocole N° 501161 soit le montant de 677 095 \$, le tout pour les travaux admissibles de la mise aux normes des installations d'eau potable;

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal du Canton de Hatley désire informer le MAMROT qu'il entend s'opposer à toute entente qui imposerait une charge financière supérieure au montant de 677 095 \$ établie lors de la signature du premier protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-04-02.14

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201200158 à 201200233	93 643,50 \$
Salaires mars 2012	20 304,75 \$

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 3 avril 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-04-02.15

CORRESPONDANCE

La Ressourcerie
Ministère des Transports – pont Fuller

12-04-02.16

DIVERS

Aucun point n'est apporté.

12-04-02.17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Guy Larkin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Larkin
Maire suppléant

Liane Breton
Directrice générale